



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

*République Française*

## Extrait du registre des délibérations

### COMMUNE DE VALLÈGUE

**Délibération n° 2024-06-05**

SEANCE 03 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 23 mai 2024

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, ROUX Patrick, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, GALTIER Patrice, GUILLES Bernard, MALET Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale, ROUX Evelyne et ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés :

- BEY-CREUX Céline a donné procuration à RICHER Pascale,
- TUDELA François a donné procuration à DEVORA Daniel
- ESCRIEUX Patrice a donné procuration à CAUSSINUS Serge

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

**Objet : Ajout point lumineux – 48 route de Trébons**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande du 09/02/2023 concernant l'ajout d'un point lumineux route de Trébons référence 4 BU 479, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- Confection d'une portée en câble aérien 2 x 16 mm<sup>2</sup> d'une longueur de 285 mètres depuis le PL n°51.
- Fourniture et pose sur le support béton existant, d'une crosse de 1.50 m et d'un luminaire LED 32 W bi-puissance (RAL à déterminer)

**NOTA :**

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès, PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprends les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens pas Watts et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	532€
Part SDEHG	1 354€
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>1 505€</b>
Total	3 391€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.


Le conseil municipal **DECIDE** :

- D'approuver le projet présenté
- De couvrir la part restant à charge de la commune sur ces fonds propres imputés à l'article 65568 (nomenclature M57) de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 06/06/2024

Publié le : 06/06/2024